L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 15 AOUT 1894.

PETITES ANNONCES.

BREITLING & SCHMIDT, magasin de meuble et bon marché, 607 rue Royale, entre Toulouse et St Pierre—Meubles achetés, vendus et échangés. Matelas crin, à ressorts et en mousse faits sur commande; vieux matelas remis à neuf. Aussi tous genres de travaux de TAPISSERIE exécutés avec la plus grande habileté. MEUBLES bien réparés, nettoyés et remis à neuf; travaux bien finis et garantis.
3 août—3m

A VENDRE.

A VENDRE—Son de riz frais et poli. A. Lanaux Rice Mill, rue Conti 15.
12 août—7 f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Martha Mason, femme de John Charles Maikell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 41,236—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John Charles Maikell, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de Mme Caroline Honig.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 37,788—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Lou's Honig, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15août-15 19 24

Succession de Mme Maria Morphey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 41,782—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons, (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par le Dr James I. Richards, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de George H. Kirke.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 42,465—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Osmena Summers Kirke, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

Succession de Cyrus Yale.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 29,799, Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par C. L. Bruns, exécuteur testamentaire datif de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
9août—9 14 18

Succession de Julia Douglas, femme de Lawson Murray.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,468—Division C.—Attendu que Samuel D. Jacobs a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Julia Douglas, femme de Lawson Murray, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
9 août—9 14 18

Succession de Pat'k Kane.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,432—Division E—Attendu que Mary Kane (née Brennan) veuve de Patrick Kane, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dative dans la succession de feu Pat'k Kane, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
7 août—7 11 16

AVIS AUX CREANCIERS

M. H. Stork vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37,908—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Louis Darring, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
A. V. FLOTTE, Greffier.
15 août—15 19 24

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 42,638, Division B—Richard Toole vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Richard Toole, l'insolvable dans cette affaire, soit convoquée et tenue pardevant Théodule Buisson, Esq., notaire public, en son bureau, No 14 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI, 31me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de décider et fixer les termes et les conditions d'après lesquels les propriétés foncières rendues dans cette affaire devront être vendues.
Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1894.
(Signé) F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
8 août—8 19 31

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 43,436—Division C.—Ordre de Cour.—James Toole vs ses créanciers.—Considérant la présente pétition, tableau et affidavit. Il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit tenue pardevant H. L. Garland, Jr., notaire public, le 5 septembre 1894, pour délibérer s'ils doivent lui accorder un répit, comme demandé; et que dans l'intervalle toutes les procédures contre la personne et les biens de James Toole soient suspendues; et que H. S. Suthon, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 août 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
4 août—4 11 19 28—sept 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,304—Division C—Rigely P. Randall vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par Rigely P. Randall soit acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire public, de cette ville, commençant le 27 août 1894, à 11 heures A. M., et qu'un inventaire de la propriété rendue par le dit insolvable soit pris par le dit notaire; et que Joe Garidel et E. Blanc soient nommés et dûment assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété à être inventoriée; et que Charles Rosen, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents du dit insolvable; et que dans l'intervalle et jusqu'à nouvel ordre de la Cour, toutes procédures contre la personne et les biens de l'insolvable soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 20 juillet 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 juil—27—août 14 27

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 43,262, Division D.—Washington J. Tracy vs. ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Washington J. Tracy qui demeure en cette ville, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de ses dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Puig, Esq., notaire public, à son bureau No 35 rue Carondelet, en cette ville, commençant LUNDI, le 20me jour d'août, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens dudit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1894.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
18 juil—18—août 4 20

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 43,264, Division B—Arthur L. Marque vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Arthur L. Marque, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire public, en son bureau, No 138 rue Commune, commençant le 27me jour d'août 1894, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter sur ses applications pour une décharge, et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens soient suspendues, et que Francis Lory Jr. soit nommé avocat pour représenter ces créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 25 juillet 1894.
(signé) F. A. MONROE, Juge de cette Cour, Division C, agissant pour l'Hon. F. D. KING, Juge de la Division B, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
26 juil—26—août 10 27

A partir Du 1er Janvier, Mon adresse Sera:

PAUL CONRAD,
Puerto Cortez, Honduras, C. A.

Care Central America Express,
Port Tampa City,
Florida, U. S. A.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'une Charrette de Boucher, Surrey et un Lot de Harnais.

Crowley et Flautt versus Charles Block.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 41 676—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 22 août 1894, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—
Aux Ecuries de W. B. Leonard, No 70 rue Baronne—
Une charrette de boucher à deux roues à ressorts.
Deux jeux de harnais.
Une barrouche recouverte à quatre places.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11août—11 17 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif d'une grande propriété de valeur et améliorée du sixième district formant l'encoignure des rues Baronne et Général Taylor (dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Dryades et Constantinople.

Commercial Homestead Association vs New Orleans Bicycle Club.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 43,159—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certaines lots ou portions de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Général Taylor, Constantinople et Dryades désigné comme ilet No 459 conformément à un plan fait par C. E. Girardey, encanteur, et annexé à un acte de vente de J. F. Coffey, en date du 29 mai 1875. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Baronne et Général Taylor, et mesure vingt-huit pieds cinq pouces six lignes de face à la rue Baronne, cent cinq pieds et trois lignes de profondeur et face à la rue Général Taylor et vingt pieds huit pouces et une ligne de largeur dans le fond. Le lot No deux touche au lot No un et mesure vingt-huit pieds cinq pouces et six lignes de face à la rue Baronne; vingt pieds huit pouces et une ligne dans le fond; même profondeur sur la ligne du lot No un et même sur la ligne du lot No trois touchant le lot No deux et mesure vingt-huit pieds de face à la rue Baronne, sur une profondeur de cent quatre pieds, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
2août—2 9 16 23 30 sept4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété améliorée de valeur dans le Sixième District, portant le No 245 rue Foucher.

H. H. Hall, Exécuteur Testamentaire, versus Ambrose Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 41,816.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, située dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet No 377, borné par les rues Prytanée, Aline, Foucher et l'avenue St Charles, la dite portion de terre est désignée par la lettre A sur un plan de partage annexé à l'acte mentionné ci-dessous passé pardevant N. B. Trist, notaire, le 11 juillet 1888, faite par P. A. D'Hémécourt, sous-voyer de la ville le 22 juin 1888, et mesure d'après cela, soixante-cinq pieds de face à la rue Foucher, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent vingt cinq pieds et cinq pouces de face à sept pieds et six et de deux pieds quatre pouces du fond des lots cinq, six, sept et huit sur une esquisse d'arpentage faite par A. G. Blanchard, sous voyer de la ville datée le 9 octobre 1872, annexée à un acte passé pard vant Marcel T. Ducros, nota re, le 27 sept 1886.

Etant la même propriété achetée par le défendeur par acte de Bartolomé Pico, d'après un acte passé pardevant B. Trist, notaire, le 11 juillet 1888, dûment enregistré au bureau des Aliénations, Livre 128, fol o 387.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions.—1° Un montant comptant suffisant pour payer le billet pour lequel on opère la saisie, tiré par Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et endossé par lui, daté le 18 janvier 1893 et payable un an après date, pour la somme de $2,333 33 1/3, avec intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de la date jusqu'à paiement; 5 0/0 honoraires d'avocat sur le montant total du dit principal et intérêt; neuf ($9) piastres frais de greffier et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

2° L'acquéreur assumera les billets qui en sont encore dûs et les obligations et de l'hypothèque, à savoir: Un billet tiré par le dit Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 18 janvier 1893 et payable deux ans après date pour la somme de $2,333 33 1/3 avec intérêt à raison de sept pour cent par an de la date jusqu'à paiement. Un autre billet tiré par le dit Ambrose Smith, défendeur, à son propre ordre et par lui endossé, daté le 18 janvier 1893, et payable trois ans après date pour la somme de $2 333 33 1/3 avec intérêt à raison de sept pour cent par an de la date jusqu'à paiement.

3° Et la balance, s'il y en a, comptant sur les lieux; et au cas où le prix d'enchère sur la propriété serait après la déduction des honoraires, frais et taxes comptant—moindre que le montant total de la réclamation du plaignant avec intérêt, ainsi que cela est mentionné ci-dessus, et des billets qui devront être assumés ainsi que ci-dessus—alors l'acquéreur paiera la réclamation comptant du plaignant et assumera les billets non échus mentionnés ci-dessus—pro rata jusqu'au montant de son enchère.
VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
4 août—4 10 17 24 31—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre St-Joseph et Delord, (la rue à l'arrière étant Magazine.)

Sun Mutual Insurance Company versus Jules Marchal.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 35,610—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 28 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Delord et St-Joseph, et désigné par la lettre A sur un plan de C. A. DeArmas, le 12 février 1866, déposé en l'étude de O. Drouet, notaire en cette ville. Ledit terrain mesure, au pied américain, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Camp sur cent-vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 juil—26—août 2 9 16 23 28

VENTES PAR LE CONSTABLE.

John Rocchi vs Angelo Demma.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans—Nos 22,048—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, le VENDREDI 17 août 1894, à midi, à mon entrepôt, rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, de la propriété ci-après décrite—
Huit orgues.
Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Cela étant la seconde et dernière vente publique, je vendrai la propriété ci-dessus à 12 mois de crédit avec une bonne et solvable sécurité portant 5 pour cent d'intérêt de la date jusqu'à paiement final: les frais de cour devront être payés comptant, disons environ $600 00.
WM. NELSON, Constable.
7 août—7 14 17

LE FRANCO-LOUISIANAIS,
JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAISSANT LE SAMEDI.
Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.
Abonnement: $2 50 par an.
Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DEMOCRATIE FRANÇAISE.
Bureau: 100 rue de Chartres, Orléans, Lo.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil d'une grande propriété de valeur connue comme The People's Slaughterhouse. Ensemble avec tous les abattoirs, moulins, chaudières, machines, parcs, outils et tous les appareils y appartenant ou faisant partie du dit abattoir et usine de réfrigération, etc., etc.,

Et toutes les Franchises obtenues de la ville de la Nouvelle-Orléans et du Bureau de Santé de l'Etat, et tous les droits et privilèges provenant d'une certaine ordonnance de ville, etc.,

Le tout comme plus amplement décrit ci-dessous.

Dans l'affaire de
A. J. Cahill
versus
Peoples' Slaughterhouse and Refrigerating Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,221.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Premièrement—Un certain morceau de terre avec tous les bâtiments, améliorations et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou autrement en dépendant, ensemble avec tous les privilèges d'alluvion ou augmentation de batture qui peut y être additionnée par le fleuve Mississippi, situé dans le troisième district de la ville, borné par le fleuve Mississippi, la rue Dauphine ci-devant Grands Hommes, et les rues projetées désignées comme Adam et Charbonnet, mesurant deux cent vingt-un pieds cinq pouces deux lignes de face à la route publique par dix huit cent dix neuf pieds six pouces et cinq lignes de profondeur sur la dite rue Charbonnet, de la route publique à la rue des Grands-Hommes, et dix huit cent soixante et onze pieds sept pouces et sept lignes de profondeur sur la dite rue Adam. Aussi sur la dite route publique à la rue des Grands Hommes, et deux cent se se pieds six pouces et une ligne de largeur en arrière et faisant face sur la dite rue Dauphine; toutes les mesures précédentes plus ou moins ensemble avec toute la batture et augmentation de façade de la dite propriété et tous les quais et autres améliorations qui s'y trouvent; le tout selon un plan de C. A. De Armas, député-voyer-général, daté le six février 1862, et déposé dans le bureau de O. De Armas, ancien notaire de cette ville; étant la même propriété que la défenderesse a ici acquise par achat de Pierre Lanaux et John Trisconi par acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le vingt-neuf de juin 1892, les titres en régistrés dans le bureau des transferts de la ville, dans le livre 146, folio 179.

Secondement—Les abattoirs, moulins, pompes, chaudières, les machines y appartenant, parcs, outils, instruments et autres accessoires y appartenant, attachés, faisant partie ou reliés avec les abattoirs, maisons, réfrigérateur bâtis et qui doivent être bâti sur la propriété ci-dessus décrite, sans aucune exception quelconque et ainsi que les franchises obtenues et pouvant être obtenues par la défenderesse de la ville de la Nouvelle Orléans et du Bureau de Santé de cet Etat et spécialement les droits, privilèges et avantages provenant et qui peuvent provenir des ordonnances Numéros 5180, 5242 et 6112—Série du Conseil de la ville de la Nouvelle Orléans.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Termes et conditions—Premièrement: L'acquéreur paiera au comptant la réclamation de la plaignante dans l'affaire ci-dessus, se montant à quatre cent vingt piastres—étant pour intérêt et coupons arriérés sur sept hypothèques de mille dollars chacune en date du 11 mai 1893 et payables le 11 mai 1903, avec intérêt légal sur le dit intérêt et coupons arriérés, à partir du onzième jour de mai 1894 jusqu'à paiement

Deuxièmement.—L'acquéreur aura aussi à payer comptant les frais et charges dans l'affaire et la vente, ensemble avec dix dollars frais de copie de l'acte hypothécaire et les taxes d'Etat et de la ville dues sur la dite propriété s'il y en a. Aussi que cinq pour cent honoraires d'avocat sur tout le montant du dit bon hypothécaire, qui a été saisi et tous les intérêts, coupons qui ont été saisis.

Troisièmement.—L'acquéreur aura à payer jusqu'au montant de son enchère et assumera les bons décrits et coupons pas encore échus ou paiera les mêmes comptant comme il choisira, à savoir: cent vingt-cinq bons de mille piastres chacun, datés du 11 mai 1893 et tous dus le onzième jour de mai 1903, avec intérêt payable le 11me jour de novembre 1893 et chaque six mois après jusqu'au onzième jour de mai 1903, étant tous les coupons attachés aux dits bons, excepté les sept coupons qui sont en procès dans cette affaire.

Le tout comme il sera plus amplement décrit par un acte hypothécaire passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le onzième jour de mai 1893, enregistré au Bureau des hypothèques de cette paroisse dans le livre 490, folio 433. Une copie du dit acte est déposée dans la dite affaire
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,
2 août—2 9 16 23 30—4 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété du Septième District.

Mme W. Anderson versus Succession de William Brand.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,252.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, No 72 et 74, rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Six certains terrains, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui s'y trouvent ou qui en quelque sorte y appartiennent, situés dans le Septième District de cette ville dans l'ilet borné par l'avenue Carrollton (ci-devant avenue du Canal), les rues Jeannette, Sixième et Dublin; les dits terrains sont désignés par les Nos Douze, treize, Quatorze, Dix-huit, Dix neuf et Trente-trois, sur un plan annexé à un acte passé pardevant M. T. Ducros, notaire en cette ville, en date d'avril A. D. 1893, une copie duquel est annexée à un acte passé pardevant Ch. G. Rebentisch le 20 avril 1893, (la vente par Jos. D. Taylor au défendeur pour référence et les mesures comme suit: le terrain No 12 mesure trente deux pieds six pouces de façade rue Sixième, sur cent-cinquante pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Les terrains Nos treize et quatorze mesurent chacun trente pieds de façade rue Dublin, sur cent trente pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Le terrain No 13 forme le coin des rues Dublin et Sixième; les terrains Nos dix-huit et dix neuf (étant les terrains sixième et septième du coin des rues Dublin et Sixième) mesurent chacun trente pieds de profondeur, sur cent-vingt-huit pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles. Le terrain No vingt trois mesure trente-deux pieds six pouces de façade rue Jeanette, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,
2 août—2 9 16 23 30—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Premier District.

August Huard versus Wm J. Sheridan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 43,255.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 4 septembre 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion ou morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Bolivar, Commune et Bertrand, désigné par la lettre "B," sur un plan fait par P. A. D'Hémécourt, député-voyer, en date du 12 décembre 1876, et annexé pour référence à un acte passé pardevant A. Hero, Jr, notaire, le 1er février 1877, et mesurant dix-sept pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—1° Au comptant pour la somme suffisante pour payer la réclamation du plaignant, soit la somme de cent quatre-vingt sept 50/100 dollars avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 9 juin 1893 jusqu'au paiement, 5 pour cent sur ledit montant pour honoraire d'avocat, $4.00, coût de copie de l'acte et les frais et charges de l'affaire et vente et les taxes dues sur ladite propriété.

2° L'acquéreur assumera pour le montant de son enchère le paiement d'un billet de cent quatre-vingt-sept 50/100 dollars en date du 9 juin 1893 et payable deux ans après sa date et portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement final, et garanti par hypothèque concurremment avec la réclamation du plaignant, par acte passé pardevant Frederick Zengel, notaire, en date du 9 juin 1893.

3° Et le reste du prix de son adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2août—2 9 16 23 30—sept 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTENTION LAITIERS!

Vente par le Shérif de Vaches, Cheval et Wagon, etc.

Jacques Bordeaux versus Eugène Ibos Gune.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 42,620—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 15 août 1894, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local de Jacques Bordeaux, coin des rues Clay et Aubry, (près du Chemin de Gentilly):
10 vaches,
1 cheval,
1 charrette à lait, 1 lot de bidons, harnais, etc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 août—3 7 10 15

Bains de vapeur turcs et russes.

BAINS Pour Messieurs de 8 a. m. 11 a. m., tous les jours excepté aux heures des jours réservés aux Dames

Aussi Bains chauds et froids de soufre liquide

Etablissement ouvert les Dimanches jusqu' 4 p. m. A trois ilets de la rue du Canal.

Nos 102 à 106 RUE CONTI

EUG. GAUPP, Propriétaire. **BAINS**
27 juil 1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention Spéculateurs

Quatorze Splendides Lots de Terre

—DANS LE—

PREMIER DISTRICT,

Dans l'ilet borné par les rues Canal, Murat, Alexandre et l'avenue Cleveland.

Succession de François Lacroix.

No 9,804—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division D.

PAR FITZPATRICK & SMITH—W. H. Fitzpatrick, encanteur bureau 54 rue Carondelet—MERCREDI, 12 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 6 août 1894, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatorze certains lots de terre dans l'ilet No 802, borné par les rues Canal, Cleveland, Murat et Alexander, dans le Premier District de cette ville; étant les lots Nos 13 à 26, inclusivement, et mesurant comme suit, à savoir: Le lot No 13 mesure 106 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Alexander, 167 pieds 8 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 14, et 108 pieds 9 pouces et 4 lignes sur une angle sur le côté après la rue du Canal, formant une pointe dans le fond et commence à une distance de 32 pieds 11 pouces et 4 lignes de la rue du Canal. Les lots Nos 14 à 16 inclusivement se touchant et mesurent chacun 25 pieds 8 pouces et 4 lignes de face sur la rue Alexandre, sur une profondeur de 119 pieds, 4 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles. Les lots du No 17 au No 20 inclusivement mesurent chacun 25 pieds 8 pouces et 5 lignes de face sur la rue Alexandre sur une profondeur de 119 pieds 4 pouces et 7 lignes entre lignes parallèles, le lot No 20 forme l'encoignure des rues Alexandre et Cleveland. Le lot No 21 commence à une distance de 119 pieds 4 pouces et 7 lignes de la rue Alexandre et mesure 28 pieds 4 pouces de face à la rue Cleveland sur une profondeur de 180 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 22 mesure 28 pieds 4 pouces de face sur la rue Cleveland, 180 pieds sur la ligne de côté le séparant du lot No 21 et 177 pieds 10 pouces et 5 lignes de la ligne le séparant du lot No 23 et 20 pieds dans le fond le séparant du lot No 13, et 8 pieds 5 pouces sur la ligne formant l'angle après la rue du Canal. Le lot No 23 mesure 28 pieds 4 pouces de face sur l'avenue Cleveland, 177 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne de côté, après le lot No 22, et 160 pieds 1 pouce et 5 lignes, sur la ligne de côté la plus près de la rue Murat, et 33 pieds 6 pouces sur une ligne formant l'angle dans le fond. Les lots Nos 24 et 25 mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Murat, par 110 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 24 forme l'encoignure des rues Murat et Cleveland. Le lot No 26 mesure 31 pieds 5 pouces de face à la rue Murat, 110 pieds sur la ligne de côté après le lot 25, 129 pieds 8 pouces sur une ligne angulaire sur le côté près de la rue Canal et 100 pieds 1 pouce et 5 lignes sur la ligne du fond le séparant du lot No 23. Le tout d'après un plan dressé par Chas. G. De L'Isle, voyer, daté du 30 juillet 1894, dont la copie est maintenant enrégistrée dans le dossier de la susdite succession. Ces lots de terre sont situés dans une localité s'améliorant rapidement, n'étant qu'à une très petite distance de la rue du Canal, où passent maintenant les chars électriques et plusieurs charmantes résidences sont maintenant en voie de construction et se trouvent faisant face au Southern Athletic Park.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un an de crédit, la partie à crédit garanti par privilège et lien du vendeur sur la propriété, portant sept pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles, l'acquéreur devra faire un dépôt de dix pour cent comptant du prix au moment de l'adjudication et assumera le paiement des taxes de 1894 en sus du prix de son adjudication
Acte de vente au frais de l'acquéreur, pardevant A. G. Lapice, notaire.
12 août—12 19 26—sept 2 9 12

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois Cottages en Bois à Deux Corps de Logis,

Nos 55, 57 et 59 rue Philip, Près Rousseau.

Dans l'affaire de James L. Frith vs. Alice M. Morse et als.

VENTE EN PARTAGE.

A L'ENCAN A DES CONDITIONS FACILES.

PAR W. I. HODGSON & SON.—W. I. Hodgson, encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—MERCREDI, 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Commercial Place, en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, rendu le 16 juillet 1894 et signé le 20 juillet 1894, Dossier No 41 302, dans l'affaire de James L. Frith vs. Alice M. Morse et als. pour un partage, à l'encan il sera vendu—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Philip, Rousseau, Fulton et l'avenue Jackson, désignés par les Nos 1 et 2 d'après un plan de Mosihan ou, le 18 juin 1845, dans les archives de M. Kennedy, les dits lots se touchent et mesurent chacun 31 pieds 4 pouces de face à la rue Philip sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins, au pied américain.

Les améliorations consistent en trois cottages en bois à deux corps de logis, connus par les Nos 55, 57 et 59 rue Philip, rapportant un revenu de $27 par mois.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, le reste en un et deux ans de crédit portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les autres clauses usuelles, les taxes de 1894 doivent être assumées par l'acquéreur en sus de son enchère.
L'acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur.
26 juil—26 29—août 5 12 19 26 29

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil de Grandes Propriétés de Valeur non-améliorées dans le Sixième District.

Avenue Henry Clay, entre les rues Magazine et Constance et embrassant toute la façade de l'avenue Henry Clay et formant les encoignures des dites deux rues (la rue en arrière étant Webster),

—ET—

Avenue Henry Clay, entre Camp et Magazine, et formant l'encoignure de l'avenue Henry Clay et de la rue Magazine (la rue en arrière étant Calhoun).

Rudolph Danneel vs John Klein, Procès No 43,003.

Rudolph Danneel vs Frank W. Shotwell et als, Procès No 43,004.

Rudolph Danneel vs John Klein et als, Procès No 43,005.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—En vertu de trois writs de saisie et vente, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 14 août 1894, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une certaine portion de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et appartenant, en quelque sorte que ce soit, situé dans le sixième district de cette ville dans l'ilet No 26 de Burtheville, borné par l'avenue Henry Clay, les rues Magazine, Webster et Constance, composée de tous les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 23 et 24 et la portion du fond du lot No 11 et mesurant deux cent quatre-vingt-quatre pieds sept pouces et deux lignes de face à l'avenue Henry Clay sur une profondeur et façade sur la rue Magazine de cent soixante-six pieds, et une première profondeur et façade sur la rue Constance de cent quarante pieds, puis sur une ligne courant à angles droits avec la rue Constance cent vingt six pieds six pouces et cinq lignes, puis une seconde profondeur de trente pieds, puis à angles droits cent cinquante huit pieds deux pouces et quatre lignes à la rue Magazine.

2° Huit certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et appartenant en quelque sorte que ce soit, situés dans le Sixième District de cette ville, dans la partie de celui-ci, anciennement appelée Burtheville, dans l'ilet No 30, lequel est borné par les rues Magazine, Calhoun, Camp et l'avenue Henry Clay. Lesquels dits lots, d'après un arpentage fait par H. H. W. Reynolds, voyer, à la date du 22 mars 1890, sont numérotés de 11 à 18 inclusivement, et partie du lot No 21. Le dit lot No 11 mesure trente-six pieds 1 pouce et trois et demie lignes de face à la rue Magazine, trente quatre pieds six pouces et une ligne et demie sur la ligne du fond; cent quarante-deux pieds deux pouces et cinq lignes sur le côté le plus rapproché de la rue Calhoun, et cent quarante-deux pieds, deux pouces et sept lignes sur le côté le plus rapproché de l'avenue Henry Clay. Le lot No 12 forme l'encoignure de la rue Magazine et de l'avenue Henry Clay et le dit lot et le lot No 13 mesurent chacun trente et quatre pieds sept pouces et quatre lignes de face à l'avenue Henry Clay, trente et un pieds sept pouces et deux lignes sur la ligne du fond, sur cent quinze pieds de profondeur; les lots Nos 14 à 17 inclusivement, ont chacun une façade de trente un pieds, sept pouces et trois lignes sur l'avenue Henry Clay (avec mesure semblable sur les lignes du fond), sur une profondeur de cent-quinze pieds. Le lot No 18 mesure trente et un pieds, sept pouces et quatre lignes sur l'avenue Henry Clay (trente et un pieds sept pouces et trois lignes sur la ligne du fond) sur une profondeur de cent quinze pieds; et la portion de terre qui forme partie du lot No 21 faisant face à la rue du Camp, mesure environ soixante-dix-neuf pieds de long sur une largeur en moyenne de trente pieds.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions.—Comptant sur les lieux.
VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
18 juillet—18 20 27—août 3 10 14

BANDAGES HERNIAIRES

Ajustés avec perfection à très bas prix. Applications pour difformités et Bonneterie élastique faites sur commande. En magasin une grande variété de ceintures de support, de bandages herniaires et d'articles en toile.
A. McDERMOTT,
114 rue St-Charles, au coin de la Place Lafayette.
juil—1 an

VENTES A L'ENCAN

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Magnifique Occasion pour un Acquéreur.

UN SUPERBE MOULIN A SCIE,

A STRADER, LOUISIANE,

—ENSEMBLE AVEC—

Une Grande Quantité de Terres Plantées de Cyprès l'Environnant,

—SUR LE—

Chemin de Fer Illinois Central

—ET LE—

Bayou Manchac.

PROPRIETES SITUEES

Dans la Paroisse Tangipahoa

Smith Brothers & Co., Limited,
—ET—
Gentry Brothers
—VERSUS—
W. J. Athens Lumber Co., Limited

No 40,887—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division E.

MERCREDI, 15 AOUT.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau nouveau numéro 123 ancien numéro 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 15 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 11 juillet 1894, à l'encan, il sera vendu—

1° Une portion de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent comme il est décrit sur un plan du voyer de Geo. H. Grandjean, ingénieur civil, en date du 6 juillet 1894, comme suit: Le terrain ci-dessus mesurant Green measures, trois (3) chaînes de largeur sur le côté Est et cinq (5) chaînes de largeur sur le côté Ouest du centre du chemin de fer Illinois Central R.R. sur une longueur de vingt chaînes, partant du Quarantième poteau de mille du Illinois Central R. R. et s'étendant vers le sud. Les frontières nord et sud sont perpendiculaires et ceux de l'est et l'ouest sont parallèles à la voie du chemin de fer contenant dix (10) acres ouest et six (6) acres est du chemin de fer, étant un total de seize (16) acres comprenant toutes les améliorations maintenant existant à Strader, paroisse Tangipahoa, Lne, et étant dans la section 28, Township 8, Range Sud 8, District Greensburg, East La., de la susdite il doit être exclu le droit de la voie, s'il y a, de la Compagnie de Chemin de fer Illinois Central. Les améliorations consistent en un nouveau moulin à scie, avec tous les appareils modernes, une confortable maison pour pension et plusieurs cottages et bois submergés dans le Bayou Owl estimés entre 300,000 et 500,000 pi de

2° S.e N. E. 4 de la section 29 dans le township 8 sud du Range 8 Est, dans le district de terre de Greensburg, renfermant cent soixante (160) acres, d'après la patente de l'Etat No 2,237, en date du 8 février 1876. Toute la section 28 contenant six cent soixante-huit un centième (600.68 A) acres, excepté la portion ci-dessus de terre et les améliorations décrites dans la section 1, et avec la partie fractionnelle Nord de la section 23 contenant cent soixante un et quatre-vingt-un et huit centièmes (161 08) acres, le tout dans le township 8 Range 8 et Est du district de terre de Greensburg, la dite terre comprise dans le 40e mile post de l'Illinois Central Railroad, et située près de ce 40e post, et bornée au nord par les terres de Jacob Prince, à l'ouest par la terre du Branch et au sud par le North Pass Manchac.

Conditions: comptant. Les taxes de 1894 devront être assumées par les acquéreurs. 10 pour cent seront requis au moment de l'adjudication.
Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant W. Morgan Gurly, notaire.
13 juil—13 18 25—1 8 15 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Second District.

COTTAGES,

Prieur, près l'Avenue Ursulines.

Succession du Rév. Hyacinthe Tumoine.

No 41,190—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau, nouveau numéro 123, vieux numéro 3 1/2 rue Carondelet—MERCREDI, 15 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 3 juillet 1894, Dossier No 41 190 pour le compte de la susdite succession, à l'encan il sera vendu—

1° Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, en cette ville dans l'ilet compris entre les rues Prieur, Roman, St-Philippe et Ursulines, désigné par le No 10 de l'ilet et numéro 13, sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 22 décembre 1838, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire, le dit lot de terre mesure, au pied américain, 31 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue Prieur, 31 pieds 6 pouces 4 lignes dans la ligne de fond et 107 pieds 11 pouces 1 ligne de profondeur. Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent consistant en un cottage simple en bois, 5 chambres et galerie sur le côté et désigné par le numéro municipal 185 rue Prieur.

2° La moitié indivise du lot de terre, situé dans le faubourg Tremé, en cette ville de. signé par le No 11 de l'ilet No 13, borné par les rues Roman, Prieur, St-Philippe et Ursulines, d'après le plan de J. A. D'Hémécourt, en date du 22 décembre 1836 et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire en cette ville; le dit lot de terre mesurant, au pied américain, 31 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue Prieur, 32 pieds 7 pouces 7 lignes dans la ligne du fond, et 96 pieds 1 pouce 6 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 10. Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en un cottage simple en bois, 5 chambres et désigné par le numéro municipal 183 rue Prieur.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1894, en sus du prix de son enchère, et fera un dépôt de 10 pour cent du prix de son enchère au moment de l'adjudication.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant Antoine Doriocourt, notaire.
11juil—11 18 25 août 1 8 15

PAR LOUIS A. RICHARDS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Deux Bâtisses EN BOIS A UN ETAGE,

383 rue St-Louis et Promenade Carondelet.

Succession de J. B. Desprats.

PAR LOUIS A. RICHARDS, encanteur, bureau, 129 (nouveau No 621) rue de la Commune, MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 & 74 rue St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre rendu par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la Division B, absent en congé, sous la date du 3 août 1894, dossier No 41,044 et pour le compte de la succession de Jean Baptiste Desprats, décédé, il sera vendu à l'encan:—

Un certain lot de terre portant le No 6, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, le tout situé dans le Second District de cette ville, ilet No 280, borné par la rue St-Louis, la Promenade Carondelet et les rues Galvez et Miro, lequel lot mesure 28 pieds 10 pouces de façade sur la rue St-Louis et 28 pieds 11 pouces et 1 ligne sur la Promenade Carondelet, sur une profondeur de rue en rue (de la Promenade Carondelet à la rue St-Louis) de 122 pieds 4 pouces 7 lignes le long du lot No 7, et de 120 pieds le long du No 7.

Le tout conforme au plan dressé par A. D'Hémécourt, en date du 16 juillet 1853. Les améliorations consistent en:—
1° Une bâtisse en bois à un étage, contenant 4 chambres, une citerne, des hangars, etc., etc., connu comme étant le No 383 de la rue St-Louis.
2° Une bâtisse en bois, à un étage, contenant trois chambres, une citerne, des hangars, etc., etc., et faisant face à la promenade Carondelet. Le tout rapportant un revenu de $13 par mois.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à un crédit de 1 et 2 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement, ensemble avec toutes les autres clauses usuelles de garantie; l'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1894; l'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, No 18 rue Orléans, aux frais de l'acquéreur; 10 pour cent comptant du prix d'achat requis au moment de la vente.
5 août—5 15 22 29—sept 2 3 4 5

PAR STEPHEN J. DERBES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Comptes Ouverts.

DANS L'AFFAIRE DE

Lagan et als. vs. the Comeaux-Aiken Packet Co.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.—No 40,061.

EN vertu d'un ordre de vente signé le 1er août 1894, par l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour sus-nommée, je procéderai à la vente à l'encan, au No 40 rue Royale, le MERCREDI, 15 août, à 11 A. M.—
Un lot de Comptes Ouverts, d'après un inventaire dans les archives de l'affaire sus-nommée, enregistrée dans la Cour Civile de District.
STEPHEN J. DERBES, Encanteur.
5 août—5 7 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 408

Rue Bienville, entre Galvez et Miro.

Joli Cottage retiré de la rue

Coin des rues Douane et Miro,

Presque neuf, à deux corps de logis.

MARDI, 11 SEPT. 1894.

Succession de Mme Anna Maria Rahders.

No 43,137.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. Placide J. Spear, encanteur, bureau No 155 (nouveau No 723) rue de la Commune—MARDI, 11 sept. 1894, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant en place de l'Honorable F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, maintenant absent en congé, en date du 3 août 1894, pour le compte de la susdite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Douane, Bienville, Miro et Galvez, désigné par le lot No 2, dans l'ilet No 22, sur un plan dressé par Allen d'Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853, et déposé en l'étude de feu Pierre C. Cuvillier, ancien notaire en cette ville, d'après un acte daté du 10 octobre 1853. Le dit lot mesure 29 pieds 6 pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de 108 pieds, entre lignes parallèles. Acquis par la dite Mme Rahders de la succession de Christian Rahders, le 4 août 1891 par acte passé pardevant Frédérick Adolph notaire.

Les améliorations consistent d'un joli cottage retiré de la rue, connu par le numéro municipal 408 rue Bienville, ayant 5 chambres, galeries de côté et de derrière caves, etc.

2° Un certain morceau ou portion en lot de terre, ensemble avec tout es les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Douane, Galvez Bienville et Miro, désigné par le lot A, d'après un plan ou certificat de voyer fait par Geo. H. Grandjean, voyer, en date du 18 mai 1893. La dite portion de terre formant l'encoignure des rues Miro et Douane et mesurant 34 pieds 8 pouces de face à la rue Douane sur une profondeur de 108 pieds et face à la rue Miro, entre lignes parallèles, conformément avec le dit plan Acquis par la dite Mme Rahders les héritiers de John J. Hennings le 22 juillet 1893, par acte pardevant John J. Ward, notaire.

Les améliorations consistent en une résidence presque neuve à deux corps de logis ayant six chambres, dépendances, caves, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant le reste, à un et deux ans ou en an de crédit, le tout au gré des acquéreurs, la partie à crédit, s'il y a, devant être représentée par des billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement final, garantis par privilège et lien de vendeur sur la propriété et devra contenir toutes les clauses usuelles de garantie, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat, et la propriété devra être assurée et la police transférée, etc. L'acquéreur assumera en sus du prix de son enchère les taxes de 1894 et paiera 10 pour cent comptant au moment de son adjudication. Les actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 août—8 14 21 28—sept 4 11

PAR E. CURTIS & CIE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, 15 Août 1894, à midi.

ALGIERS REALTY! ALGIERS REALTY!

Succession d'Abraham Wilcox.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 42 991.

MERCREDI, 15 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, nous vendrons à l'enchère publique, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. G. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, le dit ordre daté et signé le 10 juillet 1894, la propriété suivante:

1° Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans la paroisse d'Orléans, à Alger, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Elmira, Homer et Chestnut, et désigné comme le lot No 21 de l'ilet No 13, sur un certain plan désigné par le No 103 déposé dans le bureau de Selim Magner, ancien notaire en cette ville, d'après lequel plan le dit lot mesure 32 pieds 2 pouces de face à la rue Elmira sur une profondeur de 120 pieds entre lignes égales et parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou appartenant aux dits lots de terre ci-dessus décrit et désigné par le No 22 sur un plan ci-devant mentionné, d'après lequel plan le dit lot No 22 forme l'encoignure des rues Elmira et Jackson, mesure 32 pieds 1 pouce et 5 lignes de face à la rue Elmira, 32 pieds 1 pouce et 5 lignes de largeur dans le fond, sur 120 pieds de profondeur et façade sur la rue Jackson.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance à un et 2 ans de crédit à 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les clauses usuelles de sécurité. Les taxes de 1894 devront être assumées par l'acquéreur et il devra aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication et payer pour les actes de vente pardevant B. Rouen, Esq., notaire public. Les plans sont à la Bourse.
E. CURTIS & CO., Encanteurs de Propriétés Foncières, 501 Rue Canal.
12 juil—12 13 14 15 25—août 1 8 12 13 14 15.

PAR JAS A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE

BAGUES EN DIAMANTS, BIJOUTERIE,

Argenterie, Statuettes, Peintures à l'huile, Portraits, Meubles, Habillements, Nattes, BILLETS.

15 actions du fonds-capital de la Plata Reina de Sonora Silver Mining Company, valeur au pair, $10 par action.

80 actions du fonds-capital de la Louisiana Levee Company, valeur au pair, $100 par action

12 actions de la East End Land Company, Chattanooga, Tenn., valeur au pair, $100 par action.

Au St-Michael's Convent of Mercy, coin Race et Chippewa.

Succession de Mme M. E. Morgan.

No 43,150—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur—Bureau 642 rue Gravier—Il sera vendu à l'encan JEUDI, 16 août 1894 à 11 heures A. M., au St-Michael's Convent of Mercy, coin des rues Race et Chippewa, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, en date du et signé le 20 juillet 1894, pour le compte de la susdite succession—

Bagues en diamants, Bijouterie, Statuettes, Peintures, Portraits, Meubles, Habillements, Nattes, Billets, Mines, Actions de Levée et de Terre d'après un inventaire enregistré.
Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis
5 août—5 12 14 15 16

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de Choix du Premier District.

Succession de S. C. Thelenian.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E—No 28,821.

PAR ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 159 rue Commune.—MARDI, 4 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 rue St Charles, près Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 26 juillet 1894, dans l'affaire de la succession de S. C. Thelenian, Dossier No 28 821, il sera vendu à l'encan—

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Franklin, White, Melpomène et Terpsichore, et portant le No 415 de la rue Franklin. Il se compose des arrières parties des terrains Nos 5 et 6 désignés sur un plan de L. H. Pilié, voyer, en date du 20 juillet 1840, laquelle partie de terrain mesure environ 26 pieds de façade rue Franklin sur 25 pieds de profondeur plus ou moins. Les améliorations comprennent un joli cottage double, bien subdivisé et dans un voisinage convenable.
Conditions—Comptant
L'acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant M. T. Ducros, notaire. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication et il faut assumer les taxes de 1894.
1er août—1 7 14 21 28—sept 4

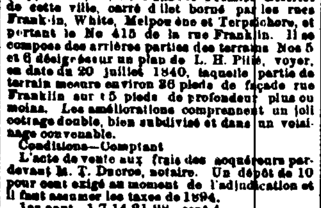

For information and free Handbook write to MUNN & CO., 361 BROADWAY, NEW YORK. Oldest bureau for securing patents in America. Every patent taken out by us is brought before the public by a notice given free of charge in the

Scientific American

Largest circulation of any scientific paper in the world. Splendidly illustrated. No intelligent man should be without it. Weekly, $3.00 a year; $1.50 six months. Address MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, New York City.

VENTES A L'ENCAN

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Tout le contenu du magasin situé au No 9 de la rue de Chartres, près de la rue du Canal.

In re—Liquidation de la Compagnie limitée de Livres Religieux.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 43,293.

PAR DANZIGER & STERN, D. Danziger, encanteur—Bureau, No 59 rue Carondelet—LUNDI, 27 août 1894, sur les lieux No 9 rue de Chartres, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon, N. H. Rightor, juge de la susdite Cour, Division D, signé et daté du 14 août 1894, dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique—

Tout le contenu du dit magasin consistant en littérature religieuse et livres de tous genres, Bibles, Cathéchismes, Hymnes, Psaumes, Testaments Internationaux, Factures, Billets Traites, Index et Livres en Blanc, Agendas, Tablettes, Comptes, Compte-courant, Papiers, Pèse papier, Papier Ecolier, Papiers réglé, Papier à notes et autres variétés, Livres de Contes, Cordonnet, Ficelles, Boîtes à ouvrage en peluche et Plaqués, Boîtes musicales en celluloïde, Cadres, Chevalets, Wall Brackets, Mucilage, encre, encriers, Paniers, Lunières, Chartes, Papeteries de tous genres, Crayons, Plumes, Porte-plumes, Bandes de Caoutchouc, Encre et Typewriter Grattoirs, Plume Fontaine, Règles, Attache papier, en cuivre, Filière pour comptes, Brosses pour marquer, canifs, livrets memorandum, grands livres, porte-cartes, cabas, porte-monnaies, cartes pour écoles du dimanche, ardoises, dictionnaires de Webster, livres de cuisine, valentines, aussi les comptoirs tables, vitrines, caisses vides, pupitres et plusieurs autres articles.
—Et—
Un lot de comptes à recevoir.
Le tout d'après inventaire déposé en mon bureau.
Conditions—Comptant avant livraison.
15 août—15 19 22 26 27

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en Partage

Jeudi, 16 Août 1894.

LA RESIDENCE

Elégamment Meublée,

No 159 Avenue de l'Esplanade,

Entre les rues Remparts et St-Claude.

SURREY TOUT NEUF,

Barouche et Harnais.

Succession d'Antoine Lanata

No 42,043—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Superbe salon de bois de rose, recouvert de peluche; piano Pleyel; vases à piédestaux; splendides miroirs pour cheminées et trumeaux: étagères de cabinet; statues de bronze; tableaux antiques à l'huile; gravures; chandeliers en verre de Bohème, taillés, importés (de douze becs): beaux tapis; ornements; rideaux de dentelles; lambrequins; abats jour; magnifique porte-manteaux; chaises recouvertes de cuir; lustres suspendus et posés; stove; meubles de salle à manger en bois de rose et en noyer; argenterie et plaqué; verrerie taillée; vaisselle; meubles de chambre en bois de rose, acajou et noyer, avec armoires à glaces, presse à linge en bois de cèdre; meubles de cuisine et plusieurs beaux objets d'ornement et d'utilité pour un ménage. Les meubles sont de la meilleure qualité et fabriqués de matériaux rares et de choix.

Un Surrey Neuf avec flèche et brancards.

Une Barouche.

Un Jeu de Harnais Double.

D'après un inventaire enregistré.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, —W. A. Kernaghan encanteur—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138, rue Carondelet—JEUDI, 16 août 1894, à 11 heures A. M. il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un jugement rendu le 14 juin 1894 et signé le 20 juin 1894, et un ordre daté le 28 juin 1894, homologuant les procédures d'une réunion de famille tenue pardevant Jas Fahey, notaire, le 26 juin 1894, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division "A," dans l'affaire ci-dessus intitulée, sur les lieux ci-dessus nommés—
Conditions—Comptant sur les lieux.
4 août—4 5 11 à date

ANNONCE JUDICIAIRE.

A. Storrs and Bement Company vs Succession de P. Harnan.

No 40 166.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan encanteur.—Bureau, No 14 (nouveau numéro 138) rue Carondelet—MERCREDI, 5 septembre 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre en date du 27 juillet 1894, de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, dans l'affaire ci dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Clio, Erato, Carondelet et Baronne, mesurant 26 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 93 pieds, entre lignes parallèles, avec les droits d'usage d'une allée mesurant 5 pieds de largeur s'étendant de la rue Baronne, dans le fond du dit lot. Ensemble avec une portion de terre dans le fond de la dite allée mesurant 35 pieds vers les rues Clio et Erato et 30 pieds vers les rues Carondelet et Baronne comme il est indiqué sur un plan annexé à un acte pardevant W. J. Castell, ancien notaire en cette ville le 22 janvier 1881, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 178 rue Clio

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un ou un et deux ans de crédit au gré de l'acquéreur avec billets spécialement garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de l'adjudication jusqu'au paiement final.
Les actes de vente contiendront les clauses usuelles de garantie, telle que non aliénando; 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection des billets.
Les améliorations doivent être assurées, et la police transférée au porteur ou porteurs des dits billets, et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles en 1894, en sus du prix de son adjudication, 10 pour cent au comptant, du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant G. C. Préot, notaire, aux frais des acquéreurs.
4 août 4 11 18 25—Sept. 1 5.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme L. M. Delogny vs ses Créanciers

No 1,641—Vingtième Cour de District Judiciaire pour la paroisse St Jacques.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau 14 (nouveau No 138) rue Carondelet—MERCREDI, 29 août 1894, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre daté le 17 juillet 1894, par l'Hon. Walter Guion, juge de la Cour ci-dessus, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, la propriété décrite ci-après, à savoir—

Un certain morceau de terre connu communément Delogny et quelquefois connu comme plantation sucrière de Cabahanoosee situé sur la rive droite du fleuve Mississipi, paroisse St-Jacques, Etat de la Louisiane, ayant à peu près 26 arpents de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur de 75 à 80 arpents s'étendant à et borné par les doubles concessions de la dite plantation, borné en haut par les terres appartenant à feu Valérien Choppin et maintenant à sa veuve, et en bas par les terres appartenant aussi audit Choppin, s'étendant jusqu'aux quarante arpents et alors par autres terres anciennement, formant les doubles concessions de Millet. Les lignes fermées de quatre et demi degrés, plus ou moins, et ayant à peu près 1,750 arpents de superficie de bonne terre à sucre. Il y a à peu près 115 arpents de plant de canne, 125 arpents de souches de première année, 75 arpents de souches de deuxième année, 65 arpents de maïs et 55 arpents en fèves d'engrais.

Tous les travaux de l'entière récolte sont terminés (laid by) et en bonne condition. Sur la plantation il y a 22 mulets, 12 charrettes, outils aratoires et environ 125 cordes de bois, le tout conformément à un inventaire déposé à la cour. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un crédit de un et deux ans avec des billets payables à l'ordre de l'acquéreur et par lui endossés, garantis par hypothèque spéciale, privilège et lien de vendeur, portant intérêt de 8 pour cent par an à partir de la date de l'adjudication jusqu'à paiement final. L'acte de vente doit contenir les clauses usuelles telle que le non aliénando, cinq pour cent honoraire d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des dits billets. Les améliorations doivent être assurées, la sucrerie pour la somme de dix milles piastres et la police ou les polices transférées au porteur ou porteurs des billets et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1894 en sus du prix de son adjudication. 10 pour cent comptant du prix de son enchère seront requis au moment de la vente.
Acte de vente pardevant M. Voorhies, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29 juil—29—août 4 11 18 25 29

QUEEN & CRESCENT ROUTE
CINCINNATI 26 HOURS — SHORTEST QUICKEST AND BEST WITH THROUGH SLEEPING CARS — 11 HOURS BIRMINGHAM

CHARTE

—DE LA—

Compagnie d'Assurances des Marchands

(Merchants' Insurance Company)

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier, de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par ces présentes qu'elles pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANT'S INSURANCE COMPANY; son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations) et autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite 'Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie, de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés; de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre et changer à son gré.

ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et son objet, sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots, commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

ARTICLE IV.

Le fonds-capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder pas moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoqués dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité du montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jours par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constitueront le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, R. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Bofinger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture eut été dûment faite.
(Original signé):
H. C. BOUCHER et autres.
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.
GEO. C. PREOT, Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio
Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT
Député Annotateur des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci dessus mentionné est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mon acte notarié.
En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.
(SCEAU) GEORGE C. PREOT, Notaire Public
15 janv—[illegible]

ATHENEE LOUISIANAIS.

Concours de 1894.

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTERATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement l'enveloppe contenant le nom du concourrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée.

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
BUS. ROUEN,
P. O. Box 725.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independence of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe, a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State known as Act No Thirty six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized and by these presents, do form themselves into and constitute, a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to wit

ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, lease, sublease any property, real or personal, that may be necessary to its business.

ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into and represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stock as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transferred on the books of the Corporation by the owner or his duly authorised agents.

ARTICLE FOURTH.

That this Corporation through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal, to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money, issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts, hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be changed, modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholders.

ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any further sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

Thus done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT, GEO. A. HENDERSON, W. W. WALLIS, MAURICE P. WOULFE, FRANKLIN P. MARCY, JAMES J. WOULFE, Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio
New Orleans, Seventh May, 1894.
(SEAL) (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for the Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.
In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.
New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE, Notary Public.
12 mai—

THE NEW ORLEANS BEE
(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans).

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.